

APPEL À PROPOSITIONS – EAC/S14/2018

Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes

Le présent appel à propositions vise à mettre en œuvre l'action préparatoire «Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes» conformément à la décision C(2018)1602/1 de la Commission du 21 mars 2018 relative à l'adoption du programme de travail annuel 2018 pour la mise en œuvre des projets pilotes et des actions préparatoires dans les domaines de l'éducation, du sport et de la culture.

Cette action préparatoire entend soutenir les organisations qui encouragent les initiatives locales de pratique sportive pour diffuser les valeurs positives du sport.

Les valeurs constituent la pierre angulaire de l'Union européenne étant donné que le projet européen s'est fondé sur les valeurs communes de ses États membres. Aux termes de l'article 2 du traité sur l'Union européenne, l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Dans ce contexte, l'Europe a besoin de sociétés plus inclusives et plus homogènes, pour permettre aux citoyens de jouer un rôle actif dans la vie démocratique. Procurant un sentiment d'appartenance et un attachement vif aux principes et aux traditions qui forment le cœur des sociétés ouvertes, le sport peut être un instrument très efficace de promotion des valeurs communes.

Dans cette perspective, les organisations qui aident et encouragent les villes européennes à investir en faveur de la promotion du sport et de l'activité physique contribuent non seulement à la santé et au bien-être des populations locales, mais aussi au renforcement des valeurs européennes communes parmi les citoyens. Ces organisations aident des municipalités de toute l'Europe à accroître le nombre de personnes qui pratiquent un sport ou une activité physique, à intégrer les communautés, à encourager les investissements en faveur du sport et à établir des liens avec d'autres secteurs tels que l'éducation, la santé, les affaires sociales et le tourisme.

Il convient de renforcer le soutien apporté aux organisations actives dans la promotion du sport et de l'activité physique au niveau municipal, en particulier dans le contexte des capitales et villes européennes du sport, étant donné que tous les citoyens bénéficient de leurs actions. Nos sociétés nourrissent un intérêt certain pour le soutien en faveur des organisations qui œuvrent toute l'année dans ce domaine, en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'établissement de réseaux et la capacité à élaborer des projets concrets au niveau local. Ce soutien peut revêtir différentes formes. Toutes ces formes contribuent à la promotion des valeurs positives du sport.

La base juridique de cet appel à propositions est la suivante: action préparatoire au sens de l'article 54, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement

européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

1. Objectifs – Thème(s) – Priorités – Résultats

Cette action préparatoire sera mise en œuvre en deux lots:

- **l'objectif général du lot 1 est d'encourager le renforcement des capacités afin de soutenir les organisations qui œuvrent en faveur des valeurs communes par l'intermédiaire du sport au niveau municipal dans l'ensemble de l'Union;**
- **l'objectif général du lot 2 est de soutenir l'établissement de réseaux et le partage mutuel d'informations entre les municipalités dans les domaines liés au sport.**

Les résultats attendus sont les suivants:

Lot 1: renforcement des capacités

- soutenir les organisations qui œuvrent en faveur des valeurs communes par l'intermédiaire du sport et de l'activité physique au niveau municipal dans l'ensemble de l'Union;
- aider les organisations qui prennent des mesures en faveur du sport au niveau municipal à être financièrement viables, sur la base des principes de bonne gouvernance, tels que promus par les organisations internationales et la Commission européenne;
- encourager les organisations à élaborer une approche européenne visant à promouvoir le sport et l'activité physique au niveau local ou municipal;
- renforcer la visibilité des efforts consentis au niveau municipal en vue d'encourager le sport et l'activité physique.

Lot 2: établissement de réseaux

- encourager l'établissement de liens entre les villes et les municipalités au niveau européen autour de la promotion du sport et de l'activité physique;
- favoriser la diffusion des bonnes pratiques et des initiatives prises aux niveaux local et municipal dans l'ensemble de l'Union;
- promouvoir le «sport pour tous» et contribuer à la promotion des valeurs communes conformément à l'article 2 du traité;
- sensibiliser les citoyens aux stratégies mises en œuvre par les autorités locales et ayant des incidences positives sur le bien-être des habitants grâce à la pratique d'un sport et

d'une activité physique, notamment dans le cadre de la Semaine européenne du sport et de la campagne #BeActive.

2. Critères d'admissibilité

Seules les demandes émanant de personnes morales établies dans un État membre de l'UE sont admissibles.

En ce qui concerne les demandeurs britanniques: veuillez noter que les critères d'admissibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'UE au cours de la période de subvention sans conclure avec l'UE un accord veillant notamment à ce que les demandeurs britanniques continuent à être admissibles, ces derniers cesseront de recevoir un financement de l'UE (tout en continuant, dans la mesure du possible, à participer au projet) ou seront contraints d'abandonner le projet sur la base de l'article II.17.2 de la convention de subvention.

Pour être admissibles, les projets doivent être présentés par des demandeurs répondant aux critères suivants:

Pour le lot 1:

- être un organisme public ou privé doté de la personnalité juridique, qui est actif dans le domaine du sport et de l'activité physique et organise des activités sportives et centrées sur l'activité physique.
- avoir son siège officiel dans l'un des 28 États membres de l'UE.

Exemples (liste non exhaustive):

- un organisme à but non lucratif (privé ou public);
- une autorité publique (nationale, régionale, locale),
- une organisation internationale;
- un club sportif;
- une université;
- un établissement d'enseignement;
- une entreprise.

Pour le lot 2:

- être un organisme public actif au niveau local ou municipal dans l'un des 28 États membres de l'UE.

Exemples (liste non exhaustive):

- une ville/municipalité
- d'autres échelons des administrations locales/régionales;
- une fédération/association d'autorités locales;

- un organisme à but non lucratif représentant les autorités locales.

Les personnes physiques ne sont pas autorisées à demander une subvention au titre du présent appel.

Aux fins de l'évaluation de l'admissibilité des candidats, les pièces justificatives suivantes sont requises:

- **entité privée:** extrait du journal officiel, copie des statuts, extrait du registre de commerce ou d'association, certificat d'assujettissement à la TVA (si, comme c'est le cas dans certains pays, le numéro de registre de commerce et le numéro de TVA sont identiques, un des deux documents suffit);
- **entité publique:** copie de la résolution ou de la décision établissant l'entreprise publique, ou tout autre document officiel attestant l'établissement de l'entité de droit public.

3. Activités admissibles

Seules les activités poursuivant un ou plusieurs objectifs mentionnés à la section 1 sont admissibles.

En outre:

Pour le lot 1, les organisations doivent mener des activités dans au moins 10 municipalités, toutes situées dans des États membres différents de l'Union. Les municipalités en question doivent être citées dans le formulaire de demande.

Pour le lot 2, les organismes publics demandeurs doivent établir des liens avec au moins 9 entités publiques (à savoir, des villes/municipalités, des autorités publiques locales/régionales, des fédérations/associations d'autorités locales ou des organismes à but non lucratif représentant les autorités locales). L'organisme public demandeur et les entités publiques partenaires doivent être établis dans au moins 3 États membres différents de l'Union. Les entités en question doivent être citées dans le formulaire de demande.

Exemples d'activités (liste non exhaustive):

Lot 1:

- mener des activités de renforcement des capacités visant à améliorer la gouvernance et l'autosuffisance des organisations demandeuses;
- renforcer la visibilité des efforts consentis au niveau municipal et favoriser ces efforts en vue de promouvoir le sport et l'activité physique dans l'ensemble de l'Union;

- faciliter le partage des bonnes pratiques entre les municipalités au niveau européen dans les domaines liés au sport et au bien-être;
- soutenir des initiatives telles que les activités sportives mises en œuvre au niveau municipal et visant à promouvoir les valeurs européennes communes.

Lot 2:

- établir des partenariats avec d'autres municipalités de l'Union dans les domaines liés au sport, à la santé et au bien-être;
- faciliter l'échange d'informations relatives aux initiatives dans le domaine du sport entre les municipalités au niveau européen;
- associer les citoyens au niveau local et les sensibiliser aux valeurs européennes communes promues par l'intermédiaire d'initiatives comme les activités sportives.

Toutes les activités doivent avoir lieu dans les États membres de l'UE.

4. Période de mise en œuvre:

- Les activités ne peuvent pas commencer avant le 1^{er} janvier 2019 ni après le 31 mars 2019;
- les activités doivent être achevées pour le 31 décembre 2020.

La durée minimale des projets est de 6 mois.

Les demandes relatives à des projets d'une durée inférieure ou supérieure à celle spécifiée dans le présent appel à propositions ne seront pas acceptées.

La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

5. Critères d'attribution

Les demandes/projets admissibles seront évalués sur la base des critères énoncés ci-après.

Lot 1: subvention en faveur du renforcement des capacités

- **Pertinence du projet (critère 1) (maximum 40 points): *un seuil minimal de 24 points sur 40 devra être atteint pour le critère 1. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 1, les propositions seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle:

- elles contribuent aux objectifs spécifiques définis à la section 1 et sont conformes aux stratégies européennes dans le domaine du sport;

- elles sont mises en œuvre après que les besoins de l'organisation ont été définis de manière pertinente et concrète en ce qui concerne le renforcement des capacités;
 - les organisations sont elles-mêmes fondées sur les principes de la bonne gouvernance et peuvent le prouver, notamment pour ce qui est de leur réglementation interne.
- **Qualité (critère 2) (maximum 40 points): *un seuil minimal de 24 points sur 40 devra être atteint pour le critère 2. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 2, les propositions seront évaluées sur la base de la qualité de la conception générale des activités proposées et de la méthodologie utilisée pour leur mise en œuvre. Les éléments suivants seront pris en considération:

- le nombre de participants associés aux activités du projet et en bénéficiant;
- le rapport coût-efficacité (la mesure dans laquelle le projet présente un bon rapport coût-efficacité et des ressources adéquates sont affectées à chaque activité);
- la durabilité des activités proposées (la mesure dans laquelle les activités se poursuivront après la fin du projet);
- la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé;
- la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.

- **Gestion du projet (critère 3) (maximum 20 points): *un seuil minimal de 12 points sur 20 devra être atteint pour le critère 3. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 3, les propositions seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle les demandeurs démontrent leur capacité à organiser, coordonner et mettre en œuvre les différents aspects des activités proposées. Les éléments suivants seront pris en considération:

- la qualité globale de l'équipe du projet;
- les risques pris et les actions visant à les atténuer;
- l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet en dehors des organisations et au grand public.

Les demandes admissibles seront notées sur un total de 100 points selon la pondération susmentionnée. Les demandes dont la note pour un critère sera inférieure aux seuils susmentionnés seront rejetées.

En outre, un seuil minimal de 70 points devra être atteint pour les trois critères d'attribution combinés. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.

Lot 2: subvention en faveur de l'établissement de réseaux

Les demandes/projets admissibles seront évalués sur la base des critères énoncés ci-après.

- **Pertinence du projet (critère 1) (maximum 40 points): *un seuil minimal de 24 points sur 40 devra être atteint pour le critère 1. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 1, les propositions seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle:

- elles contribuent aux objectifs spécifiques définis à la section 1, en particulier en ce qui concerne les liens établis entre différentes municipalités au niveau de l'Union, et sont conformes aux stratégies européennes dans le domaine du sport;
- les objectifs de la proposition sont clairement définis, sont réalistes et traitent de thématiques pertinentes pour les citoyens au niveau local dans différents États membres de l'Union.

- **Qualité (critère 2) (maximum 40 points): *un seuil minimal de 24 points sur 40 devra être atteint pour le critère 2. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 2, les propositions seront évaluées sur la base de la qualité de la conception générale des activités proposées et de la méthodologie utilisée pour leur mise en œuvre. Les éléments suivants seront pris en considération:

- le nombre de participants associés aux activités du projet et en bénéficiant;
- le nombre et la qualité des liens établis entre différentes municipalités au niveau européen;
- le rapport coût-efficacité (la mesure dans laquelle le projet présente un bon rapport coût-efficacité et des ressources adéquates sont affectées à chaque activité);
- la durabilité des activités proposées (la mesure dans laquelle les activités se poursuivront après la fin du projet);
- la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé;
- la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.

- **Gestion du projet (critère 3) (maximum 20 points): *un seuil minimal de 12 points sur 20 devra être atteint pour le critère 3. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.***

Au titre du critère 3, les propositions seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle les demandeurs démontrent leur capacité à organiser, coordonner et mettre en

œuvre les différents aspects des activités proposées. Les éléments suivants seront pris en considération:

- la qualité globale de l'équipe du projet;
- les risques pris et les actions visant à les atténuer;
- l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet en dehors des organisations et au grand public.

Les demandes admissibles seront notées sur un total de 100 points selon la pondération susmentionnée. Les demandes dont la note pour un critère sera inférieure aux seuils susmentionnés seront rejetées.

En outre, un seuil minimal de 70 points devra être atteint pour les trois critères d'attribution combinés. Les demandes dont les notes seront inférieures à ce seuil seront rejetées.

6. Budget disponible

Le budget total alloué au cofinancement de projets est estimé à 1 000 000 euros.

La subvention de l'UE est limitée à un taux de cofinancement maximal de 80 % des coûts admissibles. Les crédits concernant les années suivantes seront confirmés à un stade ultérieur.

Le montant maximal qui sera attribué au titre du lot 1 s'élève à 300 000 euros. Le montant maximal par subvention au titre du lot 1 s'élèvera à 300 000 euros. La Commission prévoit de financer environ 1 projet.

Le montant maximal qui sera attribué au titre du lot 2 s'élève à 700 000 euros. Le montant maximal par subvention au titre du lot 2 s'élèvera à 230 000 euros. La Commission prévoit de financer environ 3 ou 4 projets.

La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

7. Date limite de soumission des demandes

Les demandes de subvention doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'UE, **à l'aide du formulaire électronique disponible sur la page web de l'appel à propositions.**

Le formulaire de demande dûment complété doit être transmis avant le 26/7/2018 (12 heures, heure de Bruxelles).

Les demandes présentées sur papier, par télécopie, par courrier électronique, sur une clé USB ou de toute autre manière ne seront pas acceptées.

8. Renseignements complémentaires

Pour toute question, veuillez contacter: EAC-SPORT@EC.EUROPA.EU